



Règlement d'examen du Diplôme d'université Droit des procédures

Année 2024-2025

Article 1. Présentation de la formation

Le diplôme d'université « Droit des procédures » est institué au sein de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et rattaché à son Institut d'Études Judiciaires. Il offre aux étudiants une formation complémentaire en procédure civile et pénale.

Le diplôme d'université « Droit des procédures » doit permettre aux étudiants d'acquérir les compétences qui suivent :

- Mettre en pratique leurs connaissances de procédure civile et pénale
- Élaborer une stratégie procédurale
- Rédiger des actes de procédure
- Mettre en œuvre des méthodes de règlement amiable des litiges

Article 2. Organisation de la formation

- **La Direction du diplôme** : Le diplôme est dirigé par un Directeur ou des Co-directeurs désignés par le Doyen de la faculté de droit, sur proposition de la Direction de l'Institut d'Études judiciaires.
- **Les enseignants-référents** : La Direction du diplôme désigne un enseignant-référent pour chaque unité d'enseignement définie à l'article 5.
- **La Commission pédagogique** : La Direction du diplôme, la Direction de l'Institut d'Études judiciaires et les enseignants-référents composent une Commission pédagogique, qui peut comprendre d'autres personnes désignées par la Direction du diplôme. La Direction du diplôme préside la Commission pédagogique (en cas de co-direction, elle peut désigner un seul président).

Article 3. Nombre de places dans la formation

La Direction du diplôme d'université « Droit des procédures » détermine, après avis du Doyen de la Faculté de Droit, le nombre de places ouvertes dans le cadre du diplôme avant le début du recrutement. À défaut de décision particulière, ce nombre est fixé à 40.

Article 4. Accès à la formation

La formation n'est ouverte qu'aux étudiants :

- Inscrits en troisième année de licence de droit dans un parcours comportant au moins une formation de 54h de procédure civile,
- justifiant d'une formation d'au moins 54 h en procédure civile dans un cursus de licence et/ou de master,
- aux étudiants inscrits à une préparation de l'Institut d'Études Judiciaires CRFPA et ENM

L'admission est décidée en fonction des places disponibles par la Commission pédagogique après un examen des dossiers et, si elle l'estime nécessaire, après un entretien. En cas de nécessité de procéder à une sélection, la priorité est donnée aux étudiants inscrits en troisième année de licence.

Le redoublement du diplôme n'est pas autorisé.

Article 5. Contenu de la formation

La formation peut se dérouler en tout ou partie à distance ou en tout ou partie en présentiel.

La formation comprend deux unités d'enseignements obligatoires.

Chaque unité est placée sous la responsabilité pédagogique principale de son enseignant-référent qui définit le programme de l'unité et propose au recrutement les intervenants chargés d'assurer tout ou partie des enseignements de l'unité.

Unité d'enseignement 1. Procédure civile (30h CM)

Cette unité comprend des enseignements relatifs au droit commun du procès civil, au procès civil en première instance, au procès civil en appel et à l'initiation aux modes amiables de résolution des différends (écoute active, reformulation, communication non violente, techniques de médiation...).

Elle peut comporter des simulations sur la conduite d'un procès civil et sur la pratique des modes amiables de résolution des différends, notamment dans le cadre d'une semaine intensive.

Unité d'enseignement 2. Procédure pénale (30h CM)

Cette unité comprend des enseignements relatifs à l'enquête, à la théorie des techniques spéciales d'enquêtes, à l'orientation des poursuites (la phase parquet), au choix des poursuites, à l'instruction préparatoire, à la théorie de l'instruction, au jugement (théorie de la conduite de l'audience et de la gestion des incidents) et à l'exécution des peines (théorie de l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé).

Elle peut comporter une simulation sur la pratique des cadres d'enquête, des pouvoirs d'enquêtes, de l'instruction, de l'audience, des peines, dans le cadre d'une semaine intensive.



Article 6. Ouverture en formation initiale et continue

La formation relève de la formation initiale, sans préjudice de l'article 4.

Article 7. Obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des deux unités d'enseignement définies par l'article 5 du présent règlement.

La validation de chacune des deux unités d'enseignement requiert d'avoir assisté à chacune des séances organisées dans ces unités. Toute absence doit être dûment justifiée dans un délai de 15 jours auprès de l'enseignant-référent de l'unité d'enseignement.

Chaque unité d'enseignement est évaluée selon les modalités de contrôle continu, selon les modalités définies par les enseignants référents. La participation active des étudiants est prise en compte de façon déterminante dans l'évaluation.

Chaque unité d'enseignement comporte au moins deux notes.

Le diplôme est délivré si l'étudiant obtient une moyenne générale annuelle de 10/20.

L'échelle des mentions au diplôme est la suivante :

13/20 : Mention Assez Bien

15/20 : Mention Bien

17/20 : Mention Très Bien